QU'EST-CE QUE L'ISO 37001?





La norme UNI ISO 37001, intitulée « Systèmes de gestion pour la prévention de la corruption - Exigences et guide d'utilisation », a été publiée le 20 décembre 2016 et constitue un guide pour un système de gestion conçu pour aider les entreprises à prévenir, retracer et traiter la corruption ainsi que se conformer aux lois relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption. En février 2025, la nouvelle version de la norme, **« UNI ISO 37001:2025 »,** a été publiée, dans le but de mettre à jour et de rendre **les pratiques de prévention et de lutte contre la corruption encore plus** efficaces, offrant aux organisations un cadre plus solide pour identifier, atténuer et gérer les risques liés aux comportements illégaux.

Le concept de corruption aux fins du Système de gestion anti-corruption est bien plus large que celui défini dans le Code pénal italien.

Corruption signifie

« **offrir, promettre, donner ou accepter un avantage financier ou autre pour inciter le bénéficiaire, ou une autre personne, à accomplir ses devoirs de manière inappropriée, ou recevoir une récompense de quelque nature que ce soit pour comportement inapproprié, ou lorsque le bénéficiaire du bénéfice se comporte incorrectement en acceptant le bénéfice ».**



L'avantage peut inclure de l'argent, des dons, des prêts, des frais, de l'hospitalité, des services, des réductions, la cession d'un contrat ou tout actif précieux (par exemple, des paiements de facilitation, l'acceptation des avantages de tout par d'autres membres du personnel de l'entreprise et toute personne travaillant pour le compte de l'entreprise, acceptation ou promesse de cadeaux et d'hospitalité de grande valeur) ».

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION



La politique de prévention de la corruption est le manifeste des principes que l'entreprise suit dans son activité.

Les **bénéficiaires** de la police sont toutes les personnes travaillant dans l'entreprise ou en son nom :

Managers, dirigeants, avocats, employés à tous niveaux, personnel détaché, bénévoles, stagiaires, contractuels, consultants externes, représentants de tiers et partenaires commerciaux, sponsors, associés commerciaux ou toute autre personne associée à l'entreprise, où qu'ils soient.

COMMENT DOIS-JE SIGNALER ?

D'une importance particulière dans le système de gestion ISO 37001 est la **procédure de signalement de lanceur d'alerte-01 « Rapports ordinaires »,** qui est appliquée à **signaler de bonne foi, ou sur la base d'une condamnation raisonnable, tout doute ou suspicion concernant la survenue d'épisodes de corruption ou toute violation ou défaillance du système de gestion anti-corruption ISO 37001** adopté par Cooplat.

Le lanceur d'alerte peut utiliser les canaux suivants pour faire le rapport ordinaire:

- **Courrier**: COOPLAT, Via Menabrea, 1 – 50136 Firenze – c.a. Funzione “Conformità Anticorruzione” o CAC
- **e-mail**: anticorruzione@cooplat.it
- **Site web**: www.cooplat.it Remplissez le formulaire approprié sur la page “ANTICORRUZIONE” (avec la possibilité d'envoyer un signalement anonyme)



Cooplat a également adopté **des canaux internes de reporting** sur le sujet du « lancement d'alerte ».
Les rapports de signalement ont été réglementés et réglementés par Cooplat, via une procédure spécifique appelée **P-Segnalazioni-02 Whistleblowing**, consultable sur le site web de l'entreprise www.cooplat.it dans la section dédiée.

SYSTÈME DE SANCTION

Le système de sanction est inclus dans le « Système disciplinaire », qui s'applique en cas de violation de la politique et/ou du système de gestion anti-corruption et également, en ce qui l'concerne, du Modèle d'Organisation de Gestion.
Si vous vous comportez à l'encontre de la politique anti-corruption ou du système de gestion anti-corruption en général, des sanctions peuvent être imposées.

Quelles sont les sanctions

Avertissement verbal ou écrit

Pénalités financières

Suspension du service sans solde

Transfert pour des raisons disciplinaires

Licenciement avec indemnité en lieu et place de préavis

Licenciement sans préavis

QUI EST LA FONCTION DE CONFORMITÉ ANTI-CORRUPTION (CAC) ?



L'ISO 37001 prévoit la **nomination de la fonction de conformité pour la prévention de la corruption (CAC)**, Que:

- supervise la conception du système de gestion anti-corruption ;
- fournit des conseils et des orientations au personnel sur le système anti-corruption;
- garantit que le système respecte les exigences ;
- rend compte au conseil d'administration sur le système anti-corruption.

RÉGLEMENTATION ANTI-CORRUPTION

L'entreprise a approuvé un **règlement anti-corruption**, que tous ceux qui y travaillent ou ont des relations doivent respecter. Le respect total des lois et règlements, l'intégrité éthique ainsi que l'équité, la transparence et l'honnêteté constituent un engagement constant et un devoir constant de tout le personnel de l'entreprise.

